
Nombre de membres

Séance du 25 juillet 2022

en exercice: 32

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 27

Sont présents: Jean-Marie FABRE, François BONO, Jean-Claude GUIRAUD, Françoise PONS, Michel PETIT, Didier GAVALDA, Nicolas ALIBERT, Brigitte PAILHE FERNANDEZ, Christine BERNOT, Francis GALINDO, Lucien BIAU, Bernard CALVET, Christine CALVET, Jean-Marie DESSENS, Françoise GAU, Paul MUFFATO, Françoise NOGUES, Myriam PELFORT, Elsa PERRICHON, Patrick PISTRE, Thierry RAIMBAULT, Christian SAISSAC, Valérie SEGUIER, Serge SERIEYS, Denis SOLIVERES, Jean-Michel TALMANT, Geneviève VIALATTE

Votants: 32

Représentés: Alain RICARD par Nicolas ALIBERT, Marie-Christiane BOUSQUET par Jean-Marie FABRE, Gilles COMBES par Michel PETIT, David ESCANDE par Didier GAVALDA, Roger MEUNIER par Lucien BIAU

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: François BONO

Objet: Hôtel d'entreprises de Vabre convention d'occupation précaire - MARTINEL - DE_2022_085

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de signer une convention d'occupation précaire avec M. Laurent MARTINEL, conformément au modèle ci-annexé.

DONNE POUVOIR au Président pour engage les démarches et signer toute pièce relative à cette convention.

Objet: Hôtel d'entreprises de Vabre convention d'occupation précaire - OUACHEE - DE_2022_086

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de signer une convention d'occupation précaire avec M. Fabien OUACHEE, conformément au modèle ci-annexé.

DONNE POUVOIR au Président pour engage les démarches et signer toute pièce relative à cette convention.

Objet: Zone d'activités de Plaisance (81210 SAINT-GERMIER) - DE_2022_087

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la décision d'engager la vente d'une parcelle de terrain d'environ 2 000 m² (bornage définitif à établir) sur la zone d'activités de Plaisance, pour un montant de 20 € HT / m².

DONNE mandat à Monsieur le Président pour :

. définir, en conformité avec le cahier des charges de cessions des terrains, les conditions particulières de cette vente et la superficie totale vendue.

. signer un compromis de vente, signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette vente.

Objet: Zone d'activités de Plaisance (81210 SAINT-GERMIER) - DE_2022_088

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la décision d'engager la vente d'une parcelle de terrain d'environ 3 000 m² (bornage définitif à établir) sur la zone d'activités de Plaisance, pour un montant de 20 € HT / m².

DONNE mandat à Monsieur le Président pour :

- . définir, en conformité avec le cahier des charges de cessions des terrains, les conditions particulières de cette vente et la superficie totale vendue.
- . signer un compromis de vente, signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette vente.

Objet: Prix de vente/m² des terrains de la zone d'activités de Plaisance - DE_2022_089

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de vente des terrains sur la ZA de Plaisance (81210 Saint-Germier) comme suit :

- . 20 € HT/m² sur les terrains les plus facilement aménageables
- . 15 € HT/m² pour les terrains moins faciles à aménager situés au fond de la ZA, côté gauche de la tranche 1
- . maintien du prix actuel de 14.40€ HT/m² pour les terrains situés en fond de zone, côté droit de la tranche 1 (moins accessibles et moins faciles à aménager)

DONNE mandat à Monsieur le Président pour engager les démarches et signer tout document afférent à ces modifications tarifaires.

Objet: Zone d'activités de Plaisance (81210 SAINT-GERMIER) - Modification Cahier des charges de cession des terrains - DE_2022_090

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modifications du cahier des charges de cession des terrains pour la zone d'activités de Plaisance, sur la commune de Saint-Germier (81210), conformément à l'exemplaire joint à la présente délibération.

Objet: Boues sèches - Facturation des dépôts - DE_2022_091

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs et conditions de dépôt concernant les apports de boues sèches par les professionnels de la filière granit du Sidobre.

Objet: : Facturation des dépôts de boues de béton par les entreprises extérieures à la filière granit - DE_2022_092BIS

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs concernant les dépôts de boues de béton effectués par des entreprises extérieures à la filière granit.

Objet: Création d'un poste d'agent de maîtrise - DE_2022_093

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

DONNE POUVOIR à Monsieur le président pour définir les conditions de création de ce poste

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet: Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture - DE_2022_094

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} août 2022, un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

DONNE POUVOIR à Monsieur le président pour définir les conditions de création de ce poste

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet: Création d'un emploi permanent de Puéricultrice - DE_2022_095

DECIDE

- La création à compter du 16 août 2022 d'un emploi permanent de Directrice de crèche dans le grade de Puéricultrice territoriale à temps complet.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-6°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de un an (maximum 3 ans) compte tenu que la Communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier du diplôme d'état de puéricultrice et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet: Délibération confiant au Centre de Gestion du Tarn la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au bénéfice des agents de la collectivité - DE 2022_096

Après en avoir délibéré :

DECIDE que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance,

MANDATE le Président pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux,

MANDATE le Président pour informer les agents de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

Objet: Adoption du règlement de fonctionnement des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) – Ma bulle Roquecourbe - DE 2022_097

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le règlement de fonctionnement des EAJE « Ma Bulle » de Roquecourbe, conformément au modèle joint à la présente délibération.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Adoption du règlement de fonctionnement des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) - Les petits troubadours Burlats - DE 2022_098

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le règlement de fonctionnement des EAJE « Les Petits Troubadours » de Burlats, conformément au modèle joint à la présente délibération.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Adoption du règlement de fonctionnement des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) - Les petits cailloux Lacrouzette - DE 2022_099

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le règlement de fonctionnement des EAJE « Les Petits Cailloux » de Lacrouzette, conformément au modèle joint à la présente délibération.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: Déclaration de projet à caractère d'intérêt général pour la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit " Planifol " sur la commune de Saint-Salvy de la Balme qui nécessitera une mise en compatibilité du PLUI " Sidobre-Val d'Agout " - DE_2022_101

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'engager**, pour les raisons évoquées ci-dessus, **une procédure de déclaration de projet** du PLUI,
- Pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle B 1514 située au lieu-dit « Planifol » sur la commune de Saint-Salvy de la Balme.
- **De donner** tout pouvoir au Président pour lancer les consultations, choisir le bureau d'études qui sera chargé des études de la déclaration de projet et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires.
- **De définir les modalités de concertation du public** comme suit :

La concertation prendra fin lorsque le projet de déclaration de projet du PLUI sera arrêté.

- o **Mise à disposition du public d'un registre** servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président. Le registre sera mis à disposition du public aux lieux et heures suivants :

| Heures | Lieux |
|---------------------------------|---|
| 9h – 12h du lundi au vendredi | Service urbanisme de la communauté de communes à Vialavert (Le Bez) |
| 9h30 – 12h du lundi au vendredi | Mairie de Saint-Salvy de la Balme |

- o **Parution dans le bulletin communal, bulletin intercommunal** ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux
- o **Information sur le site Internet de la communauté de communes (ccsvp.fr)**
- o **A l'issue de la concertation, le Président de la communauté de communes en arrête le bilan** en conseil communautaire, avant l'enquête publique. Le bilan de la concertation est joint à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Salvy de la Balme à compter du 03 octobre 2022. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Objet: Politiques contractuelles - Contrat territorial Occitanie - DE_2022_102

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Contrat Territorial Occitanie (CTO) ci-annexé.

DONNE MANDAT au Président pour signer tout document afférent à ce CTO.

Objet: Convention de cession d'un bien immobilier - commune de Lacaze - DE_2022_103

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de convention, conformément au modèle ci-annexé.

DONNE POUVOIR à Monsieur le président pour mettre en œuvre cette convention et signer toute pièce afférente.

Objet: Convention Territoriale Globale (CTG) - DE 2022_104

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG), annexée à la présente délibération.

DONNE MANDAT au Président pour signer tout document afférent à ce dispositif.

Objet: ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) - DE 2022_105

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le projet d'établissement pour les crèches du territoire, conformément au modèle joint à la présente délibération.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Création d'un emploi permanent de Technicien (-ne) SIG - grade de Technicien territorial à temps complet - DE 2022_106

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi permanent de Technicien (-ne) SIG dans le grade de technicien territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de un an (maximum 3 ans) compte tenu que la Communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des compétences en SIG et notamment de la maîtrise du logiciel Qgis et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet: Engagement de la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise (PIIE) dans le cadre de la construction d'une scierie sur la commune de Saint-Salvy de la Balme emportant mise en compatibilité du PLUI " Sidobre-Val d'Agout " et du SCOT " HTO " - DE 2022_100_BIS

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

INITIE la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise en vue de l'implantation d'une scierie au lieu-dit « Cabrol » (Saint-Salvy de la Balme) sur une quinzaine d'hectares pour le projet de la SAS Bouissière - Fraunié.

Cette procédure fera notamment l'objet :

- d'une consultation de la mission régionale de l'autorité environnementale prévue à l'article R.122-6 du code de l'environnement.
- d'une réunion d'examen conjoint prévue aux articles L. 143-44 à L.143-49, L.153-52 à L. 153-58, L. 123-22 et L. 123-23 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux articles L. 4424-15-1 et L.4433-10-1 du code général des collectivités territoriales.

DONNE tous pouvoirs au Président pour choisir le(s) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de la PIIE.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure de mise en compatibilité du PLUI Sidobre-Val d'Agout et du SCOT Hautes Terres d'Oc (signature de tout document, contrats, avenants ou convention de prestation ou de service nécessaires à la PIIE) et à réaliser l'enquête publique unique qui y sera relative.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre le dispositif prévu à l'article R.300-16 du code de l'urbanisme en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet

DEFINIT les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectés :

La concertation prendra fin 1 mois avant le début de l'enquête publique.

- **Mise à disposition du public d'un registre** servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président. Le registre sera mis à disposition du public aux lieux et heures suivants :

| Heures | Lieux |
|---------------------------------|---|
| 9h – 12h du lundi au vendredi | Service urbanisme de la communauté de communes à Vialavert (Le Bez) |
| 9h30 – 12h du lundi au vendredi | Mairie de Saint-Salvy de la Balme |

- **Parution dans les bulletins communaux, bulletin intercommunal** ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux
- **Information sur le site Internet de la communauté de communes (ccsvp.fr)**
- **A l'issue de la concertation, le Président de la communauté de communes en arrête le bilan** en conseil communautaire, avant l'enquête publique. Le bilan de la concertation est joint à l'enquête publique.

INDIQUE que cette délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Salvy de la Balme, au siège de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Hautes Terres d'Oc pendant 1 mois à compter du 03 octobre 2022. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Objet: : Demande de renouvellement de classement en catégorie II de l'Office de tourisme Sidobre Vals et Plateaux - DE_2022_107

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

De demander le renouvellement du classement en catégorie II de l'Office de tourisme « Sidobre Vals et Plateaux ».

De valider l'engagement de l'Office de tourisme à respecter les différents critères demandés pour la catégorie II.

D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette demande.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe Enfance - DE_2022_108

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe Enfance - DE_2022_109

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe hotel d'entreprises - DE_2022_110

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.